

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Claire Therrien

<https://www.cadre21.org/membres/a9936f613d476bbb0185f558>

Date d'obtention : 2024-11-15 17:37:05



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première chose à faire c'est de prendre au sérieux toutes les déclarations concernant des sextos. Ensuite, l'intervenant doit rencontrer la personne qui fait le signalement en premier lieu, la victime et tous les élèves impliqués le plus rapidement possible. Ils doivent compléter la grille d'évaluation individuellement. Le but est d'évaluer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de l'incident. Il est important de vérifier les informations recueillies.

Si les intentions sont malveillantes ou de nature criminelles, il faut contacter le service de police et confisquer l'appareil électronique dans les plus brefs délais. S'assurer qu'un signalement a été fait à la DPJ.

Si les intentions sont de natures impulsives, les premières étapes sont les mêmes; rencontrer les personnes concernées et faire compléter la grille d'évaluation individuellement. Vérifier s'il y a eu infraction aux politiques de l'établissement et au code criminel. Lorsque qu'il semble avoir possession ou diffusion de pornographie juvénile, il faut confisquer temporairement le plus tôt possible l'appareil électronique pour éviter la diffusion du matériel pornographique. Ensuite, impliquer le policier scolaire dans la démarche.

Dans les 2 cas, il ne faut jamais regarder le matériel pornographique, même à la demande du jeune, il faut demander aux jeunes impliqués de fermer eux-mêmes leurs appareils et de les remettre aux intervenants au dossier.

Pour terminer, des appels doivent être faits aux parents de la victime, de l'indicateur et aux parents de tous les jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Le premier cas, où c'est une amie qui fait le signalement, je retiens qu'elle est un élément important dans la situation vécue. Je n'aurais pas fait compléter le questionnaire, à prime abord. C'est pourtant elle qui a reçu les premières confidences de son amie. Je comprends aussi que lorsque les jeunes impliqués collaborent c'est beaucoup plus facile de les aider à clore le dossier lorsque c'est un geste impulsif. Il n'y avait pas de malveillance. Il s'agit de manque de jugement et de ne pas bien réaliser l'impact que peut avoir une telle photo.

Dans le deuxième cas, pour ce qui est de la photo en maillot, je me demande si j'aurais automatiquement fait passer le questionnaire aux jeunes avant de faire la formation. Mais maintenant, je comprends que comme c'est Méganne, elle-même, qui est venue voir l'intervenant, c'est qu'elle ressentait un malaise. Il fallait donc intervenir et faire compléter le questionnaire c'est la meilleure façon d'évaluer la situation. Dans la deuxième partie, j'aurais eu tendance à vouloir aider les policiers dans leur demande auprès de Marc-André. Je retiens aussi que les 2 situations (maillot et seins nus) de Méganne doivent être traitées séparément.

Pour le dernier cas, dans nos écoles nous avons souvent à travailler avec des situations qui commencent à la maison et qui ont des répercussions dans les classes. On tente souvent d'aider les jeunes à les affronter même si ça nous appartient pas. Je comprends maintenant que dans la cas de sextos, il faut être plus prudent et utiliser les bonnes démarches. Dans le cas de Nicolas et Keven, il y avait clairement un désir malveillant de la part de Keven, il fallait que se soit traité rapidement par le service de police. Je dois retenir qu'il est important de faire le tour de toutes les personnes concernées pour avoir un portrait global de la situation et qu'il ne faut jamais parler aux journalistes car le but c'est de régler la situation en faisant le moins de mal possible en respectant la confidentialité.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui est, selon moi, la plus délicate c'est quand la situation demande l'implication du service de police. On sait que à partir de ce moment là, le jeune ou les jeunes impliqués entrent dans un processus. La plupart de temps, ce sont des jeunes que l'on connaît bien et qu'on apprécie. On espère que c'est seulement un manque de jugement de leur part, qu'ils ne le feront plus. L'implication des parents aussi, très souvent c'est nous les méchants car nous avons dénoncé et obligé leur enfant à assumer. Ils n'ont pas le contrôle sur ce que va se passer.